

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

(Tome I)

SOMMAIRE

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée
Arrêté n° 190105 en date du 15 février 2019 concernant M. Jeannik NADAL
DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Service des Affaires juridiques
Arrêté n° 190093 en date du 8 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Raymonde BUISSON
Arrêté n° 190094 en date du 8 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Annie Paulette DELAGE
Arrêté n° 190095 en date du 8 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. René MENU
Arrêté n° 190096 en date du 8 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la

Arrêté n° 190104 en date du 13 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour	
défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la	
Dordogne à Mme Chloé VERNON	8
Arrêté n° 190130 en date du 22 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour	
défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la	
Dordogne à M. Jérôme CEOLA	10
Arrêté n° 190131 en date du 22 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour	
défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la	
Dordogne à Mme Wanda SALVA	12
Arrêté n° 190132 en date du 22 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour	
défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la	
Dordogne à Mme Patricia BARITAUD	14
Service du Contentieux et de l'Aide Sociale	
Arrêté n° 190092 en date du 1^{er} février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. François SCHANTZ	16
Arrêté n° 190107 en date du 11 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans	
l'affaire l'opposant à M. Pierre-Sylvain ROCHE	17
Arrêté n° 190108 en date du 11 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans	
l'affaire l'opposant à M. Nicolas ARTIGAUD	18
Arrêté n° 190111 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans	
l'affaire l'opposant à M. Bernard BITARD et Mme Claudine BITARD	19
Arrêté n° 190112 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans	
l'affaire l'opposant à Mme Violette GRANDCOIN	20
Arrêté n° 190113 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans	
l'affaire l'opposant à Mme Cécile MALAVERGNE	21
Aumáté nº 100114 an data du 10 férmian 2010 autanianat la Déa	
Arrêté n° 190114 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Jacqueline BEREHOUC	22
ranane i opposant a mine jacqueine denendoc	22

Arrêté n° 190115 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Marie Christiane ARTASO	23
Arrêté n° 190116 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Serge LAURENT	24
Arrêté n° 190117 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Mauricette ANSELMI et M. Mario ANSELMI	25
Arrêté n° 190118 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Marie-Noëlle LIEUTARD	26
Arrêté n° 190119 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Marie-Christine BIRONNEAU	27
Arrêté n° 190133 en date du 20 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Jean-Pierre DECKERT	28
Arrêté n° 190134 en date du 22 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Nicole DESGRAUPES	29
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
Nomination et/ou délégation de signature	
Arrêté n° 2019 DEL 025 en date du 19 février 2019 concernant M. Xavier SANCHEZ	31
Arrêté n° 2019 DEL 026 en date du 19 février 2019 concernant M. Laurent VILLAR	33
Arrêté n° 2019 DEL 027 en date du 19 février 2019 concernant M. Grégory MERCIER	34
Arrêté n° 2019 DEL 028 en date du 19 février 2019 concernant M. Gilles VALADIÉ	35
Arrêté n° 2019 DEL 029 en date du 19 février 2019 concernant M. Guillaume PERAIS	36
Arrêté n° 2019 DEL 030 en date du 19 février 2019 concernant Mme Nathalie PENOT	37
Arrêté n° 2019 DEL 031 en date du 19 février 2019 concernant M. Georges DESTRIBATS	38
Arrêté n° 2019 DEL 032 en date du 19 février 2019 concernant M. Bruno CHERAVOLA	39

Arrêté n° 2019 DEL 033 en date du 19 février 2019 concernant M. Renaud TESTU	. 40
Arrêté n° 2019 DEL 034 en date du 19 février 2019 concernant Mme Bénédicte CAUCAT	. 41
Arrêté n° 2019 DEL 057 en date du 19 février 2019 concernant Mme Marie MOULENES	. 43
Arrêté n° 2019 DEL 058 en date du 19 février 2019 concernant M. Jean-Benoît DAUPHIN	. 44
Arrêté n° 2019 DEL 060 en date du 19 février 2019 concernant M. Nicolas MESLIN	. 45
Arrêté n° 2019 DEL 061 en date du 19 février 2019 concernant Mme Sabine LEYRITS	. 46
Arrêté n° 2019 DEL 062 en date du 19 février 2019 concernant M. Nicolas CHAMPAGNE	. 47
Arrêté n° 2019 DEL 065 en date du 19 février 2019 concernant M. Nicolas CASTETS	. 48
Arrêté n° 2019 DEL 066 en date du 19 février 2019 concernant Mme Valérie PARROT	. 49
Arrêté n° 2019 DEL 067 en date du 19 février 2019 concernant Mme Pascale VAILLANT	. 50
Arrêté n° 2019 DEL 068 en date du 19 février 2019 concernant Mme Linda GRANGER	. 51
Arrêté n° 2019 DEL 069 en date du 19 février 2019 concernant M. Emmanuel PINAUD	. 52
Arrêté n° 2019 DEL 070 en date du 19 février 2019 concernant M. Philippe MAGNE	. 53
Arrêté n° 2019 DEL 071 en date du 19 février 2019 concernant M. Jérôme LAJUNIE	. 54
Arrêté n° 2019 DEL 072 en date du 19 février 2019 concernant M. Antoine BENOIST	. 55
Arrêté n° 2019 DEL 073 en date du 19 février 2019 concernant M. Herick LEGROS	. 56
Abrogation / Modification arrêté	
Arrêté n° 2019 DEL 024 en date du 19 février 2019 concernant M. Pascal REYES	. 58
Arrêté n° 2019 DEL 059 en date du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	. 59
Arrêté n° 2019 DEL 064 en date du 5 février 2019 concernant Mme Marie-Hélène VALENTIN	. 83

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Limitation de Vitesse

Arrêté n° 190120 en date du 19 février 2019 concernant la RD 5 sur la commune de SALAGNAC 85
Arrêté n° 190121 en date du 19 février 2019 concernant la RD 5E5 sur la commune de SALAGNAC 87
Arrêté n° 190122 en date du 19 février 2019 concernant la RD 62 sur la commune de CONDAT- SUR-VÉZÈRE
Arrêté n° 190123 en date du 19 février 2019 concernant la RD 67E2 sur la commune de AJAT 91
Arrêté n° 190124 en date du 19 février 2019 concernant la RD 67E2 sur la commune de BROUCHAUD
Arrêté n° 190125 en date du 19 février 2019 concernant la RD 67 sur le territoire des communes de CLERMONT-D'EXCIDEUIL / EXCIDEUIL / SAINT-MÉDARD-D'EXCIDEUIL
Arrêté n° 190126 en date du 19 février 2019 concernant la RD 67 sur la commune de THENON 97
Arrêté n° 190127 en date du 19 février 2019 concernant la RD 67 sur la commune de SAINTE-ORSE 99
Arrêté n° 190128 en date du 19 février 2019 concernant la RD 68 sur la commune de THENON 101
Arrêté n° 190129 en date du 19 février 2019 concernant la RD 70 sur la commune de GABILLOU 103
Réglementation de la circulation
Arrêté n° 190089 en date du 6 février 2019 concernant la RD 62 sur la commune du LARDIN-SAINT- LAZARE
Arrêté n° 190106 en date du 15 février 2019 concernant la RD 6E sur le territoire des communes de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE/ BASSILLAC-ET-AUBEROCHE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle PMI- Promotion de la Santé

Service Modes d'accueil

Marsac-sur-l'Isle »	. 113
Pôle Aide Sociale à l'Enfance	
Arrêté n° 190090 en date du 6 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du mineur T	. 116
Pôle Personnes Agées	
Service des Personnes Agées en Etablissement	
Arrêté SPAE n° 19-018 en date du 28 février 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Madeleine » à BERGERAC	. 118

Budget primitif 2019

(TOME II et TOME III)

Service de l'Assemblée



Service de l'Assemblée

N,

190105



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 a) du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 b) du 2 avril 2015 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 c) du 2 avril 2015 portant élection des Vice-présidents,

CONSIDERANT l'absence de M. le Président du Conseil départemental du mardi 12 mars 2019 au samedi 16 mars 2019 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département sont déléguées à M. Jeannik NADAL, Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du Budget, du mardi 12 mars 2019 au samedi 16 mars 2019 inclus, à l'exclusion du pouvoir d'embauche et de nomination.

<u>ARTICLE 2</u>: M. Jeannik NADAL, M. le Directeur Général des Services Départementaux et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le

1 5 FEV. 2019

Pour ampliation,

Le Directeur Général

des Services Départementaux,

Marc BÉCRET

Le Président du Conseil départemental

de la Dordogne

Germinal

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice



Direction du Droit et de la Commande Publique

Service des Affaires Juridiques

Nº

190093 Le président du conseil departemental de la dordogne,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants.

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 31 août 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Raymonde BUISSON, hébergée à l'EHPAD « Henri Frugier » - 67 rue de la République - 24450 LA COQUILLE,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Raymonde BUISSON,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 18 janvier 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1: la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Raymonde BUISSON et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 0 8 FEV. 2019

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION

TIFFUN

MARC BÉCRET



Direction du Droit et de la Commande Publique

Service des Affaires Juridiques

 $^{
m N^{\circ}}$ 190094

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 30 juillet 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Annie Paulette DELAGE, hébergée à l'EHPAD du Centre Hospitalier de la Mauldre 23 rue Saint Louis - 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN.

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Annie Paulette DELAGE,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Versailles en date du 24 janvier 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

<u>ARTICLE 1</u>: la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à <u>Madame Annie Paulette DELAGE</u> et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 0 8 FEV. 2019

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

_POUR AMPLIATION

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

MARC BÉCRET

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification



Direction du Droit et de la Commande

Publique

Service des Affaires Juridiques

Nº

190095Le président du conseil departemental de la dordogne,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles.

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 27 mai 2016 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Monsieur René MENU, hébergé à l'EHPAD « Résidence Obert, » - 2 rue des Écoles 59118 WAMBRECHIES

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaire de Monsieur René MENU,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 1^{er} février 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1: la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Monsieur René MENU et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 0 8 FEV. 2019

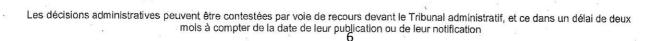
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE PARTEMENTAL ET PAR DELEGATION LE CHEF DE SERVICE DE AFFAIRES JURIDIQUES

FELIX

MARC BÉCRE





Direction du Droit et de la Commande Publique

Service des Affaires Juridiques

N°

190096

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Olga LÉON, hébergée à l'EHPAD « Les Minimes » - Rue Pierre Very 16390 AUBETERRE SUR DRONNE,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Olga LÉON.

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 5 février 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1: la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Olga LÉON et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 08 FEV. 2019

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE PARTEMENTAL ET PAR DELEGATION LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

MARC BÉCRET

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

7



DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

Nº

190104

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'incident déclaré par Madame Chloé VERNON agent départemental, occupant les fonctions d'assistant socio-éducatif au sein du Centre médico-social de Brantôme suite aux faits de violence, propos violents et menaçants proférés par des usagers.

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 12 février 2019 par cet agent,

VU la plainte n° 00223/2019/000737 déposée par Madame Chloé VERNON le 12 février 2019 pour ces mêmes faits constitutifs de violence et menaces volontaire contre un agent chargé d'une mission de service public,

VU l'avis à victime dans le cadre d'une comparution immédiate devant le Tribunal Correctionnelle de Périgueux le 13 février 2019 à 15H,

CONSIDERANT la gravité de l'agression commise par des usagers envers Madame Chloé VERNON.

CONSIDERANT que les faits qui se sont déroulés le 12 février 2019 dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de Madame Chloé VERNON, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,



ARRÊTE

ARTICLE 1: La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à Madame Chloé VERNON

ARTICLE 2: Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département dans le respect des conditions suivantes :

- L'intégralité des honoraires d'avocat sauf montant manifestement excessif eu égard aux pratiques tarifaires généralement observées dans la profession,
- L'intégralité des frais de procédure,
- Tout autre frais qui trouve origine dans le cadre des poursuites éventuelles

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Chloé VERNON.

Fait à Périgueux, le 13 Fevrier 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

MARC BÉCRET

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX



DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

 $^{\circ}$ 190130

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU le décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en application de l'article 107 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et en application de l'article 2 de la loi n°93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale,

VU l'arrêté du 03 janvier 2017 relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel, prévues aux articles R.241-12-1 et R.241-20-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la demande de carte mobilité inclusion mention stationnement déposée par Monsieur Jérôme CEOLA le 22 mai 2018 auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES.

VU l'avis défavorable de la Commission des Droits et de l'Autonomie en date du 28 septembre 2018 rendu en application de l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU la décision de rejet de carte mobilité inclusion mention stationnement en date du 1^{er} octobre 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU la requête en annulation n°1805394 déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 03 décembre 2018 par Monsieur CEOLA aux fins de contestation de la décision de rejet susvisée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la gestion et le suivi,

ARRÊTE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1: la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer la gestion et le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'execution มีปี présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 22 FEV. 2019

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DEMEGATION

LE CHEF DE SERVICE DE AFEARES JURIDIQUES



DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N

190131

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11.

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'incident déclaré par Madame Wanda SALVA agent départemental, occupant les fonctions d'éducatrice spécialisée au sein de l'unité territoriale de Sarlat suite au comportement agressif suivi de menaces de mort proférées par un usager le 05 décembre 2018 à l'encontre d'un agent chargé d'une mission de service public,

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 19 décembre 2018 par cet agent,

VU la plainte n° 14468/02622/2018 déposée par Madame Wanda SALVA le 21 décembre 2018 pour ces faits,

CONSIDERANT la gravité de l'agression commise par un usager envers Madame Wanda SALVA

CONSIDERANT que les faits qui se sont déroulés le 5 décembre 2018 dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de **Madame Wanda SALVA**, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 198 est accordée à Madame Wanda SALVA

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département dans le respect des conditions suivantes :

L'intégralité des honoraires d'avocat sauf montant manifestement excessif eu égard pratiques tarifaires généralement observées dans la profession,

L'intégralité des frais de procédure,

Tout autre frais qui trouve origine dans le cadre des poursuites éventuelles

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Wanda SALVA

Fait à Périgueux, le 2 2 FEV 2019

POUR AMPLIATION POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DEUEGA LE CHEF DE SERVICE DE

RES JURIDIQUES

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX



DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°

190132

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la déclaration d'accident de service présentée le 6 avril 2017 par Madame Patricia BARITAUD, Directeur territorial,

VU l'avis de la Commission Départementale de Réforme des Agents des Collectivités Locales en date du 5 septembre 2017 qui a émis un avis défavorable à la reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident survenu le 6 avril 2017 à Madame Patricia BARITAUD,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne en date du 26 septembre 2017 portant non reconnaissance de l'imputablité au service de l'accident dont a été victime Madame Patricia BARITAUD,

VU la requête n° 1704401-4 enregistrée le 10 octobre 2017 par le Tribunal Administratif de Bordeaux par laquelle Madame Patricia BARITAUD demande l'annulation de l'arrêté susvisé du 26 septembre 2017 portant non reconnaissance de l'imputablité au service de l'accident survenu le 6 avril 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1: la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Cyril CAZCARRA (Cabinet NOYER CAZCARRA Avocats, 168 - 170 Rue Fondaudège - 33000 Bordeaux), ainsi que le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 2 2 FFV. 2019

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFPAIRES JURIDIQUES

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de Jeur publication ou de leur notification

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice



Direction du Droit et de la Commande Publique Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 190092

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015 , déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 24 janvier 2019, reçue le 29 janvier 2019, déposée par Monsieur François SCHANTZ devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

<u>ARTICLE 2</u>: M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 1er février 2019

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Sérvices

Marc BECRET

POUR AMPLIATION

POUR-LE-PRESIDENT-DU-CONSEIL-DEPARTEMENTAL

ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX



Direction du Droit et de la Commande Publique Service du Contentieux de l'aide sociale

N'

190107

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015 , déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 24 janvier 2019 reçue le 7 février 2019, déposée par Monsieur Pierre-Sylvain ROCHE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 11 février 2019

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

POUR AMPLIATION

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN RELIX



Direction du Droit et de la Commande Publique Service du Contentieux de l'aide sociale

N°

190108



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015 , déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 24 janvier 2019, reçue le 7 février 2019, déposée par Monsieur Nicolas ARTIGAUD devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

<u>ARTICLE 2</u>: M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 11 février 2019

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

POUR AMPLIATION

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNFELIX



Direction du Droit et de la Commande Publique Service du Contentieux de l'aide sociale

Nº 190111

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015 , déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 11 novembre 2018, reçue le 11 février 2019, déposée par Monsieur Bernard BITARD et Madame Claudine BITARD devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

<u>ARTICLE 2</u>: M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

POUR AMPLIATION

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

JENN FELIX



Direction du Droit et de la Commande Publique Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 190112

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 9 octobre 2018, reçue le 11 février 2019, déposée par Madame Violette GRANDCOIN devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

<u>ARTICLE 2</u>: M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

POUR AMPLIATION

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DEVEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

20



Direction du Droit et de la Commande Publique Service du Contentieux de l'aide sociale

N°

190113 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015 , déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 7 août 2018, reçue le 11 février 2019, déposée par Madame Cécile MALAVERGNE, concernant le dossier de Madame Jacqueline MICHEL, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Pour le President du Conseil Departemental

ET PAR DELEGATION

POUR AMPLIATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES



Direction du Droit et de la Commande Publique Service du Contentieux de l'aide sociale

N.

190114 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 29 mai 2017, reçue le 11 février 2019, déposée par Madame Jacqueline BEREHOUC devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

POUR AMPLIATION

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DELEGATION

TIFENN PALLX

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES



Direction du Droit et de la Commande Publique Service du Contentieux de l'aide sociale

Nº

190115

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 20 octobre 2018, reçue le 11 février 2019, déposée par Madame Marie Christiane ARTASO devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

<u>ARTICLE 2</u>: M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

POUR AMPLIATION

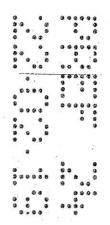
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES



Direction du Droit et de la Commande Publique Service du Contentieux de l'aide sociale



N° 190116

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 16 mars 2017, reçue le 11 février 2019, déposée par Monsieur Serge LAURENT devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

<u>ARTICLE 2</u>: M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Marc BECRE

POUR AMPLIATION

POUR-LE-PRESIDENT-DU-CONSEIL-DEPARTEMENTAL

ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNYELIX



Direction du Droit et de la Commande Publique Service du Contentieux de l'aide sociale

N°

190117

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015 , déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 15 octobre 2018, reçue le 11 février 2019, déposée par Madame Véronique ANSELMI, concernant le dossier de Madame Mauricette ANSELMI et Monsieur Mario ANSELMI devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR AMPLIATION

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFARES JURIDIQUES

TIFENN KELIX



Direction du Droit et de la Commande Publique Service du Contentieux de l'aide sociale

Nº

190118 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015 , déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 17 septembre 2017, reçue le 12 février 2019, déposée par Madame Marie-Noëlle LIEUTARD, concernant le dossier de Madame Jeanine DE CLERCQ, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

<u>ARTICLE 2</u>: M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR AMPLIATION

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFEAIRES JURIDIQUES

TIFENN ALLIX



Direction du Droit et de la Commande Publique Service du Contentieux de l'aide sociale

N°

190119

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 4 avril 2017, reçue le 12 février 2019, déposée par le Service d'Accompagnement des Familles en Difficulté (SAFED), concernant le dossier de Madame Marie-Christine BIRONNEAU, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

<u>ARTICLE 2</u>: M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

POUR AMPLIATION

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES



Direction du Droit et de la Commande Publique Service du Contentieux de l'aide sociale

N°

190133

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête déposée par le Département de la Seine-Saint-Denis devant le Conseil d'Etat, relativement au dossier de Monsieur Jean-Pierre DECKERT.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner un avocat dans cette affaire,

<u>ARRÊTE</u> En exécution des pouvoirs déléguées susvisés,

ARTICLE 1 : il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Jérôme ROUSSEAU, avocat au Conseil d'Etat, dans l'affaire qui oppose le Département au Département de la Seine-Saint-Denis

<u>ARTICLE 2</u>: les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au chapitre 934, article fonctionnel 420, nature 6227

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services du Département et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 20 février 2019

POUR AMPLIATION

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES APFAIRES JURIDIQUES

TIFENNIFELIX

Pour le Président

et par délégation

Le Directeur Général des Services



Direction du Droit et de la Commande Publique Service du Contentieux de l'aide sociale

N°

190134

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015 , déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 21 décembre 2018, reçue le 8 janvier 2019, déposée par Madame Nicole DESGRAUPES concernant le dossier de Madame Marie DESGRAUPES devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 22 février 2019

POUR AMPLIATION

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DEMEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFEN PELIX

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 319 du 20 goût 2018 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 319 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Xavier SANCHEZ est NOMME DIRECTEUR DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3: La Direction des Sports et de la Jeunesse comprend :

- Service Moyens et Fonctionnement général,
- Service Sport et Développement territorial secteur ouest,
- Service Sport et Développement territorial secteur nord,
- Service Sport et Développement territorial secteur est,
- Service Sport et Développement territorial secteur sud.

<u>ARTICLE 4</u>: Délégation de signature est donnée à M. Xavier SANCHEZ, Directeur des Sports et de la Jeunesse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier SANCHEZ, Directeur des Sports et de la Jeunesse, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Laurent VILLAR, Chef de Service Sport et Développement territorial secteur ouest,
- M. Gilles VALADIÉ, Chef de Service Sport et Développement territorial secteur nord,
- Mme Nathalie PENOT, Chef de Service Sport et Développement territorial secteur est,
- M. Bruno CHERAVOLA, Chef de Service Sport et Développement territorial secteur sud.

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée à M. Xavier SANCHEZ, Directeur des Sports et de la Jeunesse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T.

<u>ARTICLE 6</u>: Délégation de signature est donnée à M. Xavier SANCHEZ, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7: M. Xavier SANCHEZ est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigement des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Chef de Service Moyens et Fonctionnement général, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur ouest, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur nord, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur sud, M. Xavier SANCHEZ et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 323 du 20 août 2018 portant nomination de M. Laurent VILLAR en qualité de Directeur-Adjoint des Sports et de la Jeunesse-Chef de service de l'Animation sportive territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 323 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Laurent VILLAR est NOMMÉ CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR OUEST à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Laurent VILLAR, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

<u>ARTICLE 4</u>: M. Laurent VILLAR est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

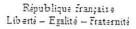
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, M. Laurent VILLAR et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Ressources Humaines

Séverine HAUL

ait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,





Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 027

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction l'ablique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 026 du 19 février 2019 portant nomination de M. Laurent VILLAR en qualité de Chef de Service Sport et Développement territorial secteur ouest,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1: M. Grégory MERCIER est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR OUEST à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur ouest, M. Grégory MERCIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRESIDENT,



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 028

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction de l'unique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 324 du 20 août 2018 portant nomination de M. Gilles VALADIÉ en qualité de Chef de service du Développement des activités physiques de pleine nature à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 324 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Gilles VALADIÉ est NOMMÉ CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR NORD à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles VALADIÉ, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4: M. Gilles VALADIÉ est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, M. Gilles VALADIÉ et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

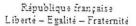
Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice de Resources Humaines

Sévenne PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,

[`]Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.





Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 029

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonetion Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 028 du 19 février 2019 portant nomination de M. Gilles VALADIÉ en qualité de Chef de Service Sport et Développement territorial secteur nord,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Guillaume PERAIS est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR NORD à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur nord, M. Guillaume PERAIS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Resoyrces Humaines

Séverine ALL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019 LE PRÉSIDENT.

1000



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 030

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Públique. Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 322 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie PENOT en qualité de Chargé de mission Jeunesse à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 322 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Nathalie PENOT est NOMMÉE CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR EST à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie PENOT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

<u>ARTICLE 4</u>: Mme Nathalie PENOT est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, Mme Nathalie PENOT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Repsources Humaines

Sévenne PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 031

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 326 du 20 août 2018 portant nomination de M. Georges DESTRIBATS en qualité de Chef de bureau « Soutien aux projets » au Service de l'Animation sportive territoriale à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 030 du 19 février 2019 portant nomination de Mme Nathalie PENOT en qualité de Chef de Service Sport et Développement territorial secteur est,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 326 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Georges DESTRIBATS est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR EST à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur est, M. Georges DESTRIBATS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Respurces Humaines

SAVERICA PAIN

Fait à Rérigueux, le 19 FÉVRIER 2019

ŁE PRÉSIDENT,



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 032

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des département et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fongtion Poblique Territoriale

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 321 du 20 août 2018 portant nomination de M. Bruno CHERAVOLA en qualité de Chargé de mission soutien aux manifestations à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 321 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Bruno CHERAVOLA est NOMMÉ CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR SUD à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno CHERAVOLA, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. Bruno CHERAVOLA est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

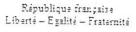
ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

La Direction des Rassi

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, M. Bruno CHERAVOLA et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

> Pour amoliation. Pour le Président et par délégation, urces Humaines

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019 LE PRÉSIDENT





Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 033

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 327 du 20 août 2018 portant nomination de M. Renaud TESTU en qualité de Chef de bureau « sport, santé et évènements » au Service de l'Animation sportive territoriale à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 032 du 19 février 2019 portant nomination de M. Bruno CHERAVOLA en qualité de Chef de Service Sport et Développement territorial secteur sud, VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019.

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 327 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: M. Renaud TESTU est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR SUD à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur sud, M. Renaud TESTU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour empliation,
Pour le Consideré et par délégation,
La Direction des (ces) curses Humaines

Séver A PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 034

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 et n° 2018 DEL 372 du 26 décembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Marie MOULENES en qualité de Directrice administrative du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 372 du 26 décembre 2018 susvisé est abrogé, à compter du 1er mars 2019.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Cordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « <u>ARTICLE 3</u> : Le Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé comprend :

- Service Administration générale et financière
- Service Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil
- Service Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité Planification Fabilitale
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
- Service Protection Maternelle et Infantile-Petite enfance
- Service Actions de Santé »...

<u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

- ...« <u>ARTICLE 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme le Docteur Bénédicte CAUCAT et de Mme le Docteur Valérie BAYON-COSTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la . Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :
 - Mme Monique PICOT, Chef de service Administration générale et financière
 - Mme Mathilde BELLY, Chef de service Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil
 - Mme Sylvie GARAUD, Chef de Service Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité Planification Familiale
 - Mme Marie MOULENES, Directrice administrative Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Le champ de délégation de signature de Mme le Docteur Bénédicte CAUCAT comprend les délégations accordées aux Chefs de service « Administration générale et financière », « Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil », « Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité Planification Familiale », à la Directrice administrative « Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) » et à la Directrice Adjointe du Pôle conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention »...

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice-Adjointe du Pôle PMI-Promotion de la Santé, le Chef de service Administration générale et financière, le Chef de service PMI-Modes d'accueil, le Chef de Service PMI-Périnatalité Planification Familiale, la Directrice administrative du CAMSP, Mme le Dr Bénédicte CAUCAT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Ressources Humaines

Sáverina PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,

						0 0 0 0				. 6
									•	
							0			
										1
	6									•
										•
•								•		•
	0									
									e	•
										e
					00000					
										e
				0						•
e	•	8		9						ŧ
			e			0 0 0				•
0										
•		e					8			
	_			-				_		



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 057

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 76-389 du 15 avril 1976 modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXIIbis concernant les conditions techniques d'agrément des centres d'action médico-sociale précoce et notamment son article 11,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 371 du 26 décembre 2018 portant nomination de Mme Marie MOULENES en qualité de Chef de Service du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 138 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie BAYON-COSTE en qualité de Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 371 du 26 décembre 2018 \$6\$ \$6\$ abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Marie MOULENES est NOMMÉE DIRECTRICE ADMINISTRATIVE DU CENTRE D'ACTION MÉDICO-SCRIALE PRÉCOCE (CAMSP) au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Mme Marie MOULENES, Directrice Administrative du CAMSP, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4: Délégation de signature est donnée à Mme Marie MOULENES, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant frait à la gostion statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

<u>ARTICLE 5</u>: Mme Marie MOULENES est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, la Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, Mme Marie MOULENES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Rescontes Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 058

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 76-389 du 15 avril 1976 modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXIIbis concernant les conditions techniques d'agrément des centres d'action médico-sociale précoce et notamment son article 11,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 143 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. le Docteur Jean-Benoît DAUPHIN en qualité de Responsable médical-Directeur technique du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Actions de Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 138 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie BAYON-COSTE en qualité de Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 143 du°15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: Monsieur le Docteur Jean-Benoît DAUPHIN est NOMMÉ DIRECTEUR TECHNIQUE DU CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP) au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Prévention.

ARTICLE 3: Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisé, la Directrice, la Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, M. le Docteur Jean-Benoît DAUPHIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Ressources fijumaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 060

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 270 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Montignac » à l'Unité d'Aménagement de Sarlat du Pôle «Territoires» à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités.

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 270 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas MESLIN est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT DE MUSSIDAN au Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Nicolas MESLIN, Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Nicolas MESLIN est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 5: M. Nicolas MESLIN est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter 1er MARS 2019.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Nicolas MESLIN et le Payeur départemental, sont chargés chacûn en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Ressources Humaines

Séverine KAUL

Fait à Périgueux le 19 FÉVRIER 2019 LE RRÉSIDENT



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 061

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan au Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

- ...« <u>ARTICLE 3</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Sabine LEYRITS, Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :
 - * toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
 - * toutes correspondances et actes n'emportant pas engagement du Département à l'exception des lettres (hors gestion courante) adressées aux Élus et aux Chefs de Services de l'État,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine LEYRITS, Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas MESLIN, Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle Territoires », l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, Mme Sabine LEYRITS et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Resègurces Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRESIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 062

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 363 du 18 décembre 2018 portant nomination de M. Nicolas CHAMPAGNE en qualité de Référent « Ouvrages d'Art-Travaux Neufs » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle «Territoires» à la DPRPM.

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 363 du 18 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: Monsieur Nicolas CHAMPAGNE est NOMMÉ RÉFÉRENT OA/TN « Ouvrages d'Art-Travaux Neufs » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CHAMPAGNE, Référent OA/TN, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Nicolas CHAMPAGNE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Résignances Humaines

Sévering PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 065

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-5 3 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Rublèue Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017, • n° 2018 DEL 195 du 23 janvier 2018 et n° 2018 DEL 227 du 29 mars 2018 portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, CONSIDÉRANT la réorganisation de la fonction comptable au sein des services départementaux,

CONSIDÉRANT l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 066 du 19 février 2019 portant nomination de Mme Valérie PARROT en qualité de Chef de Service des Finances, par intérim,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CASTETS, Directeur des Affaires Financières à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières, les bons de commande des dépenses imputées sur le budget de la Direction des Affaires Financières dans la limite de 15.000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CASTETS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Valérie PARROT, Chef de Service des Finances, par intérim.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« <u>ARTICLE 4</u>: Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CASTETS, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CASTETS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Valérie PARROT, Chef de Service des Finances, par intérim,
- M. Lionel AUDY, Chef de Service des Achats »...

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« <u>ARTICLE 5</u>: La délégation de signature pour les affaires financières donnée à M. Nicolas CASTETS s'étend à l'engagement comptable des dépenses et des recettes et aux mandats, titres de recettes, sans limitation de montant y compris pour le compte de tiers 4533-1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CASTETS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Valérie PARROT, Chef de Service des Finances, par intérim »...

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de service des Finances par intérim, le Chef de Service des Achats, M. Nicolas CASTETS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Ressources Humaines

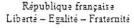
Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FLVRIER 2019

Germinal PEIRO

IFP

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.





Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 066

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique.

Territoriale.

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 209 du 6 février 2018 portant nomination de Mme Valérie PARROT en qualité de Chef de bureau comptable et financier au Service des Finances à la Direction des Affaires Financières,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 207 du 6 février 2018 et n° 2018 DEL 195 du 23 janvier 2018 portant nomination de Mme Céline REVERDEL en qualité de Chef de Service des Finances à la Direction des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 modifié portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières,

CONSIDÉRANT l'absence du Chef de service des Finances, à compter du 18 janvier 2019 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence du Chef de service des Finances, Mme Valérie PARROT FAIT, par intérim, FONCTION DE CHEF DE SERVICE DES FINANCES à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 2 : Le Service des Finances comprend :

- le Bureau Budget,
- le Bureau Comptable & Financier.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PARROT, durant cet intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les ordres de tirage sur les lignes de trésorerie, avis de tirage et retirage pour les emprunts de long terme, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PARROT, Chef de service des finances par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Yolande COUSIN, Chef de Bureau Budget.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Valérie PARROT et de Mme Yolande COUSIN la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Nicolas CASTETS, Directeur des Affaires Financières.

ARTICLE 4: Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PARROT, durant cet intérim, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Valérie PARROT, durant cet intérim, est détentrice d'un certificat de signature électronique.

<u>ARTICLE 6</u>: Mme Valérie PARROT, durant cet intérim, est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, le Chef de Bureau Budget, le Chef de service des finances, Mme Valérie PARROT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice de Resequirces Humaines

Severine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019 LE PRÉSIDENT,

Germinal PETRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribund administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 067



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 160 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Caroline CHAINE en qualité de Chef de Service de l'Habitat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 163 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Corinne TOULOUMONT en qualité d'Adjointe au Chef de Service de l'Habitat-Chef de Bureau de la délégation des aides à la pierre aux communes et aux propriétaires occupants au Service de l'Habitat.

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Pascale VAILLANT est NOMMÉE CHEF DE BUREAU de L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT (ODH) au Service de l'Habitat à la Direction des Solidarités Territoriales-DGA des Territoires et du Développement.

<u>ARTICLE 2</u>: Mme Pascale VAILLANT est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 3: Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Chef, l'Adjointe du Service de l'Habitat, Mme Pascale VAILLANT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Respources Humaines

Séve PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019 LE PRÉSIDENT.



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 068

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique.

Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 053 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Linda GRANGER en qualité de Chef de Bureau de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 051 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la DGA de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 054 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON en qualité de Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées, SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 053 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Linda GRANGER est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS-TARIFICATEUR au Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Linda GRANGER, Adjointe au Chef de Service des Établissements-Tarificateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, le Chef de Service des Établissements, Mme Linda GRANGER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

Germinal PEIRO

E PRÉSIDENT



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 069

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 364 du 18 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Emmanuel PINAUD en qualité de Référent « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle «Territoires» à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan.

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 364 du 18 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: Monsieur Emmanuel PINAUD est NOMMÉ RÉFÉRENT GDP « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel PINAÙD, Référent GDP, à l'effet de signer dans la lignite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Emmanuel PINAUD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Ressources Humaines

Sévenike FAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 070

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 365 du 18 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe MAGNE en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Mussidan au Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 365 du 18 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe MAGNE est NOMMÉ RESPONSABLE ENTRETIEN & EXPLOITATION DE LA ROUTE à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MAGNE, Responsable Entretien & Exploitation de la Route, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Philippe MAGNE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément.

l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Philippe MAGNE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Respources Humaines

Séverine FAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019 LE PRÉSIDENT.



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 071

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 366 du 18 décembre 2018 portant nomination de M. Jérôme LAJUNIE en qualité de Chef de secteur du « Secteur de Mussidan » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan au Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 070 du 19 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAGNE en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 366 du 18 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: Monsieur Jérôme LAJUNIE est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Mussidan » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme LAJUNIE, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4: M. Jérôme LAJUNIE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle d'Érritoires, le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité d'Aménagement, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Jérôme LAJUNIE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Respources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019 LE PRESIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 072

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 367 du 18 décembre 2018 portant nomination de M. Antoine BENOIST en qualité de Chef de secteur du « Secteur de Montpon-Ménestérol » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan au Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 070 du 19 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAGNE en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 367 du 18 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Antoine BENOIST est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Montpon-Ménestérol » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DG de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Antoine BENOIST, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4: M. Antoine BENOIST est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformement à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Antoine BENOIST et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice de Refeources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers,



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 073

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 368 du 18 décembre 2018 portant nomination de M. Herick LEGROS en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Saint-Astier » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle «Territoires» à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 070 du 19 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAGNE en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 368 du 18 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: Monsieur Herick LEGROS est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Saint-Astier » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle «Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Herick LEGROS, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la lingue de se attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétênces à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

<u>ARTICLE 4</u>: M. Herick LEGROS est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5: Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires » de Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Herick LEGROS et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Resspurces Humaines

Séverine PAIN

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

ŁE PRĘSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Abrogation-modification arrêté



Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Rublique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 325 du 20 août 2018 portant nomination de M. Pascal REYES en qualité d'Adjoint au Chef de service du Développement des activités physiques et sportives à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 319 du 20 août 2018 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 323 du 20 août 2018 portant nomination de M. Laurent VILLAR en qualité de Directeur-Adjoint des Sports et de la Jeunesse-Chef de service de l'Animation sportive territoriale,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019.

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 325 du 20 août 2018 susvisé est abrogé, à compter du 1° mars 2019.

ARTICLE 2: Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives, le Directeur Adjoint-Chef de service de l'Animation sportive territoriale, le Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives, M. Pascal REYES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Ressources Humaines

Séverine BAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRESIDENT,



Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES CHAMPS DE COMPÉTENCES A LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

N° 2019 DEL 059

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) du département de la Dordogne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 à L 313-20 relatifs aux modalités du contrôle au titre des prestations d'aide sociale départementale et d'inspection du fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 2111-1, L 2111-2, L 2112-1, L 2324-1, L 2324-2 et R 2324-23 relatifs aux modalités de contrôle des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et à la surveillance de l'agrément des assistants familiaux,

VU le Code Civil et notamment l'article 381-1 relatif à la déclaration judiciaire de délaissement parental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 293 du 3 juillet 2018 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

CONSIDÉRANT l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 057 du 19 février 2019 portant nomination de Mme Marie MOULENES en qualité de Directrice Administrative du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, à compter du 1er mars 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M: le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 D€1 293 du 3 juillet 2018 susvisé est abrogé, à compter du 1er mars 2019.

ARTICLE 2: Les champs de délégation de signature consentis à Madame le Directeur Général Adjoint de la Schidarité et de la Prévention, aux Adjoints au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeurs-Adjoints, Chefs de Service, la pecteurs-Chefs de service, Adjoints aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Contrôleur conseil, Responsables d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfence Caraille, sont définis conformément aux tableaux figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er MARS 2019.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Prévention, aux Adjoints au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeurs-Adjoints, Chefs de Service, laspecteurs-Chefs de service, Adjoints aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Contrôleur conseil, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019 LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

	Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	égation générale des champs de srité et de la Prévention	compétences	*	5
	Direction Générale Adjointe (Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI) Pôle Action Sociale Territonalisée (PAST), Pôle Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PHJ)	ointe (RSA), Pôle Protection Maternelie et ies (PA) et Personnes Handicapées (P	Infantile-Promotion de la santé (PM H])		
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS	Orc Ordre descendant selon absence et India des ar	Ordre de priorité du délégataire* Ordre descendant selon absence et indisponibilit, les effets ascendants se retrouvent dans l'organisation hierarchique des arrêtés nominairs de délégation de algustiue	t dans Torganisation hiérarchique
		DGA-SP)	Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière (Direction)	ordre de mission et bons SNCF		Directeur Général Adjoint	néant	nėant
	pièce justificative et proposition d'établissement d'un mandat ou titre de recettes se rattachant à la GRH du personnel DGA-SP (formation, supervision, remboursement de frais, recettes des mises à disposition)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant ,
Décisions à portée budgétaire et financière (Pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	ordre de mission et bons SNCF		Directeur General Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
60	courriers de commande, devis de formation approuvés pour le seul personnel médico- social		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Études	mission d'études auprès des établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation		Directeur Général Adjoint	néant	néant
Missions d'Appul	missions d'appui établissements et services signature de ខាette de mission បីរុប្បាភិពីជ្រែation		Directeur Général Adjoint	néant	néant
Inspections	inspection établissements et services signature de la letterdemission ou d'habilitation (article L133-2 al 2 du CASF)		Directeur Général Adjoint	néant	néant
	bordereau d'envõi, courrier, note		Directeur Général Adjoint	néant	néant .
Notifications/correspondances n'emportant pas décision (Direction)	convocation formations, reunions		Directeur Général Adjoint	néant	néant
	courrier de transmission à l'occasion d'une inspection ou d'une mission d'appui		Directeur Géneral Adjoint	néant	néant

	à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	delegation generale des champs de olidarité et de la Prévention	competences	a a a	
	Direction Générale Adjointe (Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI) Pôle Action Sociale Territorialisée (PAST), Pôle Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PHI)	Adjointe sion (RSA), Pâie Protection Maternelle et s Âgées {PA} et Personnes Handicapées (infantile-Promotion de la santé (PM ንዛ))		
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS.	Ord: Ordre descendant selon absence et Indi	Ordre descendant selon absence et indisponibilité, les effets accendants les retrouvent dans l'organisation hiérarchique des arrètes nominants de délégation de signature	ent dans l'organisation hièrarchiqu
		DGA-SP)	Rang 1	Rang 2	Rang 3
	bordereau d'envoi, courrier, note		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Notifications/correspondances n'emportant pas	attestations de formation (uniquement pour les assistants maternels, assistants familiaux et accueillants familiaux)	×ne	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
decision (Pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	convocation formations, réunions (personnels médico-social et administratif, assistants maternels, assistants familiaux et accueillants familiaux)	5	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	courrier de transmission à l'occasion d'une inspection ou d'une mission d'appui		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Ampliation d'actes (Direction)	ampliation des pieces adminiaratives et des pières comptables		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH
Ampliation d'actes (Pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	ampliation des pleces administratives at des pécors comptables		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des	néant

a Tops	Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	égation générale des champs de arité et de la Prévention	: compétences		
	Direction Générale Adjointe (Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI) Pôle Action Sociale Territorialisée (PAST), Pôle Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PHJ)	Dinte (RSA), Pôle Protection Maternelle et ies (PA) et Personnes Handicapées (i	Infantile-Promotion de la santé (PM HJ)		
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé · ·	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	O'Ordre descendant aelon absorce et indi	Ordre descendant selon absence et indipponibilité de grifets acsendant se etrouvent dans torgensation hierarchique des arrètes formhatifs de déégation de signature.	nn dans forgansetton hierarchique
	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc) des personnels placés sous son autorité y compris les Directeurs de pôle	•	Rang 1, Directeur Général Adjoint	Rang 2 néant	Rang 3
	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc) des personnels placés sous leur autorité, à l'exception des Directeurs de pôle		Adjoints au DGA	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Général Adjoint Adjoints au DGA	sans objet	sans objet
Ressources Humaines personnel Direction et	courrier réponse aux demandes de formation pour les directeurs de statut médico-social, hors personnel dépendant de la DRH		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	bulletins d'inscription aux formations gratuites		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles AEE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	conventions brasilise services of the services		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	neant
	habilitation permettaាក់ និងx professបិហិតិ៤ន បិបិ Consell Departemental, dans l'exercice de leur mission, d'accéder à des données de partenaires extérieurs sur des usagers		Directeur Général Adjoint	Chef de Service "Pôle Assistance, Soutien Technique & Logistique-Vie Sociale"	néant

	Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention Service Budget	tion générale des champs de c é et de la Prévention	ompétences		
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS	Ordre descendant selon absence et de	Ordre de priorité du délégataire * * Ordre descendant selon absence et indisponibilité, que feus assendant se retrouvent dans l'organisation héestitique des arrêtes nominants de délégation de signature	Uvent dans Forganisation hierarchique
		DGA-SP)	Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement jurídique et financier en matière d'équipement et de	contrats fournisseurs (signature du contrat ou courrier de résiliation)		Chef de service	néant	néant
prestations	bons de commande adressés sous forme "papier" ou numérique		Chef de service	néant	néant
Notifications et réponses à fournisseurs, institutions et administrations diverses emportant décision ou conséquence juridique et financières	courriers suite à litiges ou différends divers		Chef de service	néant	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable concernant les lignes budgétaires en fonctionnement et en Investissement : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés - propositions de titres de recettes sans limitation de montant		Chef de service	néant	neant
Notifications/correspondances n'emportant pas décision	bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, notes d'informations aux senvices, directions et unités territoriales. courriers concernant les divers partenaires		Chef de service	néant	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion congés de nealadie, etc) des personnels placés sous leur autofité.		Chef de service	néant .	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Chef de service	sans objet	sans objet

	Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	élégation générale des champs c darité et de la Prévention	le compétences		
	Service "Pôle Assistance, Soutien Technique & Logistique-Vie Sociale"	ue & Logistique-Vie Sociale"			
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS	Ordre dexendant selon absence et Ind	Ordre de priorité du délégataire* Ordre de priorité du délégataire* Ordre desendant selon absence et indisponibilité, as effets secridants se recovent des l'organisation hérarchique des entées nominants de désentant que apseure.	t dens l'organisation hiérarchique des
		DGA-SP)	Rang 1	Rang 2	Rang 3
	notification d'attribution de subvention (acceptation)	Président du Conseil Départementai	sans objet	sans objet	sans objet
contractualisation des <u>établissements et services</u>	notification refus d'attribution de subvention		Directeur Général Adjoint.	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	néant
Notifications et réponses à <u>usagers et bénéficiaires</u> emportant décision ou conséquences juridiques et financières	notification individuelle d'attribution d'aide ou subvention (factures)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pòles ASE, RSA, PMI, RAST	néant
Dérisions à nortée hudaksira et financière	engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H.T.	1	Chef de service	néant	néant
	engagement comptable suite attribution subvention : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés - propositions de titres de recettes sans limitation de montant		Chef de service	néant	, néant
	bordereau d'envol, courriers réclamant des pièces, accusé-réception, accusé-réception demande de subvention) : concernant l'aide sociale ou les établissements et services médico-sociaux		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	neant
Correspondances n'emportant pas décision	demande de pièces complèmentaires		Chef de service	néant	néant
	correspondances diverses dans le cadre de traitement et d'envoi de statistiques		Chef de service	néant	néant
	genyni courriers féclamant des pièc n de la convention de subventionner		Chef de service	néant	néant
Ampliation d'actes	ampliation describes administrative net describes complables		Chef de service	néant	. néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RIT, autorisations spéciales d'absence, etc) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc) des personnels placés sous leur autorité.		Chef de service	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués	2	Chef de service	sans objet	sans objet

	Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences	élégation générale des champs	de compètences	*1	
	a la Direction Senerale Adjointe de la Solidante et de la Prévention "Pôle Personnes Âgées"	darite et de la Prevention gées"			
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au	Crafre descendant selon absence et indisp	Ordre de priorité du délégataire populaite, les efets assandants se retrouvent dan nominatis de déégation de signature	Ordre de priorité du délégataire. *Ordre de reinhands de détaute de priorité du délégataire. *Ordre de reinhands au montre de l'entre avandants per retrouvent dans l'organisation interratique des sirrètés incombatifs de désigation des juntaires.
		DGA-SP)	Rang 1	Rang 2	Rang 3
	arrêtés d'autorisation, de tarification	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) convention de fonctionnement	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
Décisions portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation,	rapports de tanification (compte administratif et budget prévisionnel) - EHPAD		Signature conjointe Directour Général Adjoint & Chefs de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 1, N° 2 et N°3	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Chefs de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 1, N° 2 et N° 3	néant
idabilisements et services	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnei) - SAD		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Chef de service Administratif APA et SAD	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du pôle & Chef de bureau Autorisation - Tarification - Habilitation des SAAD- Contrôleur conseil	néant
	Décisions en matiére d'agrément des accueillants familiaux		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôfe	néant
	notification d'admission à l'aide sociale	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	notification de rejet à l'aide sociale		Directeur Général des Services	néant	néant
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	autorisations de prélèvement sur les ressources des bénéficiaires d'aide sociale		Directeur	Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de bureau Aide Sociale Personnes Âgées
	autres courriers emportant conséquences juridiques en matère de confidie d'ellectivé des prestations et de réalité des besoins, réalité des regourges, cemande reversements, transmission de dossiers entre départements.		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement Chef de Service Administratif APA & SAD Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	néant	néant

		élégataire* se retroivent dans l'organisati e signature	Rang 3	Chef de bureau Aide Sociale Personnes Agées Chef de bureau mandatement APA Chef de bureau instruction APA Instruction All Apa	Tarification - Habilitation des SAAD-Contrôleur conseil Chef de bureau de l'Évaluation Médico-Sociale	Chef de bureau Administratif de l'Évaluation Médico- Sociale/Plateforme CARSAT	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pâle	Chef de Service Personnes Chef de bureau Aide Sociale Âgées en Établissement Personnes Âgées	Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de Service Administratif APA & SAD Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de Service Personnes Âgées en Établissement
de compétences		Ordre descendant secon absence et indiponibilities on on on one	Kang 1	ines Âgées ent inistratif	Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Chamiliai	Che	Directeur Général Adjoint	Directeur Général Adjoint	Directeur Général Adjoint	Directeur	Directeur	Directeur	Directeur
lélégation générale des champs idarité et de la Prévention	ßées"	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)				8							
Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	"Póle Personnes Āgées"	Désignation de l'acte signé		courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, Allocation	d'opportunité d'opportunité		courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, APA ou de sa famille: Dossier complexe avec considération d'opportunité : réponse négative	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, APA ou de sa famille: Dossier complexe avec considération d'opportunité : réponse positive	réponse suite à recours administratif sur décision (allocation)) bilan de frais en préparation récupération aide sociale sur succession du bénéficiaire	Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS) courriers, mandats, pièces comptables, notes	engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 ϵ H.T.	engagement comptable concernant l'aide sociale, Albren établessement. - propositions de mandatement des dépenses dans l'Imlie de crédits verés, - propositions de titres de recettes sans limitation de rilidatant.
		Nature de l'acte				Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou	conséquences juridiques et financières (suite)					Décisions à portée budgètaire et financière	

	Annexe à l'arrêté n" 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	délégation générale des champs i lidarité et de la Prévention	de compétences		
	"Põie Personnes Âgées"	Agées"			
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au L DGA-SP)	Ordre descendant ation absence at Indispo Rang 1	Ordre descridant ation absence et indisorabilité, les effets assendant are retrouvent dans l'organisation hiérarchique des arrêtes nominatis de désépation de signature Rang 1 Rang 3	nd Forgenisation hiterarchique des arrêtes. Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable concernant l'APA à domicile : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de Service Administratif APA & SAD	Chef de bureau mandatement APA	néant
(surte)	engagement comptable concernant les évaluations médico-sociales (caisses & mutuelles) : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.	ı	Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	Chef de bureau Administratif de l'Évaluation Médico- Sociale/Plateforme CARSAT	néant
	mêmoire contentieux devant le Tribunai de la Tarification	Président du Conseil Départementai	sans objet	sans objet	sans objet
Contentieux/Représentation en justice	mémoire contentieux devant les juridictions de l'Aide Sociale et APA		Directeur	Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	néant
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires	Président du Conseil Départementai	sans objet	sans objet	sans objet
	représentation des interêts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Contrôles	signature de la lettre d'habilitation/lettre de Mission commandant le contrôle et définissant. son périmètre (article L 133-2 al 1 CASF).		Directeur Gênéral Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôie	néant
Inspections	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L 133-2 al 2 du CASF)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pòle	néant



	" Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	délégation générale des champs lidarité et de la Prévention	de compétences		
	"Pôle Personnes Âgées"	ìgees"			
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	• Ordre decembant selon absence et Indisp. Rang 1	Ordre de priorité du délégataire* Ordre de priorité du délégataire* Commells les fréts accèdants se recovent dans l'organisation hiérardique des arrêles Formiells de délégation de signature Rang 1 Bang 1	ans for anisation infrarchique des arrêtés
	correspondances courantes n'emportant pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception) : concernant l'aide sociale ou l'APA en établissement		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de br	néant
Correspondances n'emportant pas décision	correspondances courantes n'emportant pas décision (bordereau d'envoj, courriers rédamant des pièces, accusé-réception) : concernant les établissements et services médico-sociaux des Bureaux du contrôle budgétaire et comptable N° 1, 2 et 3	-	Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 1	Chef de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 2 Chef de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 3
	correspondances courantes n'emportant pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusê-réception) : concernant l'aide sociale, l'APA à domicile ou l'accueil familiai		Chef de Service Administratif APA & SAD Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familiai	Chef de bureau Instruction APA Chef de bureau de l'Évaluation Médico-Sociale	néant
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de Service Administratif APA & SAD	Chef de bureau Autorisation - Tarification - Habilitation des SAAD- Contrôleur conseil	néant
Ampliation d'actes	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables	al .	Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	néant	néant
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	néant .	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Chefs de service Chefs de bureau	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Chefs de service Chefs de bureau	sans objet	sans objet



	Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Soildarité et de la Prévention	délégation générale des champ blidarité et de la Prévention	is de compètences	2	
	"Pôle Personnes Handicapées"	ndicapées"	ř		
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au	* Ordre descendant selon absence et indis	Ordre descendant ation absence et l'ottopolojilis, les affats accendant se retrouent dans (organisation hérarchique des arrètes normants de délégation de supriume.	is l'organisation hiérarchique des arrêtés
		DGA-SP)	Rang 1	Rang 2	Rang 3
	arrêtés d'autorisation, de tanfication	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
Décision portant engagement juridique et	Contrat Plunannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) Convention de fonctionnement	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
financier en mattière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	rapports de tarification (compte administratif, budget prévisionnel, états prévisionnels et états réalisés des recettes et des dépenses)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Adjoint au Chef de service des établissements-Tarificateur	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Adjoint au Chef de service des établissements-Tarificateur	nèant
-	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	notification d'admission à l'aide sociale	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	notification de rejet à l'aide sociale	•	Directeur Général des Services	néant	néant
27	notification liquidative Allocation Compensatrice Tierce Personne au bénéficiaire par le Département suite à décision d'attribution de la MDPH	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
ž.	notification liquidative Prestation Compensation Handicap au bénéficiaire par le Département suite à décision d'attribution de la MDPH	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	autorisations de prélèvement sur les ressources des bénéficiaires d'aide sociale		Directeur	Chef de service des établissements	néant
Notifications et réponses à <u>usagers et bénéficiaires</u> emportant décision ou conséquences tirifiquae af financières	autres courriers emportant conséquences juridiques en matière de contrôle d'effectivité des prestations et de réalité des besoins, réalité des ressources, demande reversements, transmission de dossiers entre départements	29	Directeur	Chef de bureau PCH et ACTP	néant
	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille : dossier simple sans considération d'opportunité	(2	Directeur	Chef de bureau PCH et ACTP	néant
·	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille : dossier complexe avec considération d'opportunité : réponse négative		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
*	courrier en répanse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP ,PCH ou de sa famille: Dossier complexe avec considération d'opportunté: Réponse positive		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	. néant
	réponse suite à recours administratí sur décision (allocation)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	bilan de frais en préparation récupération aide sociale ur souces jon du bégéliciaire		Chef de service des- établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarificateur	néant

	Annexe à l'arrêté n' 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	ion générale des champ : et de la Prévention	de compètences		
	"Pâle Personnes Handicapées"	es."		8	
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé (signatur	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	* Ordre descendant telon absence et indisp. Rang 1	Ordre de conduit selon abance et und spoulbuile, les effes acceptant la retravent dans l'organisation hierarchique des arctes conduit de délégation de augusture. Rang 1 Rang 3 Rang 3	s forganisation interactionse dus arrêtés. Rang 3
	engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H.T.		Chef de service des établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarificateur	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable concernant l'aide sociale générale : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de service des établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarificateur	néant
	engagement comptable concernant l'ACTP ou la PCH : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.	94 ·	Directeur	néant	néant
ž	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification		Directeur	Chef de service des établissements	néant
	mêmoire contentieux devant les juridictions de l'Aide Sociale (Aide Sociale générale)		Directeur	Chef de service des établissements	néant
Contentieux/Représentation en justice	mêmoire contentieux devant les juridictions de l'Aide Sociale (PCH et ACTP)		Directeur	Chef de bureau PCH et ACTP	néant
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires		Directeur	Chef de service des établissements	néant
	représentation des intèrèts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)		Directeur Général Adjoint	Adjoint DGA-SP en charge du Pôle	néant
Contrôles	signature de la lettre d'habilitation/lettre de mission commandant les contrôles sur place ACTP/PCH et définissant leur pèrimètre (article L 133-2 al 1 CASF) (possibilité de regrouper les contrôles auprès des bénéficiaires dans une même lettre de mission)		Directeur	Chef de service des établissements	Chef de Bureau PCH et ACTP
	contrôles sur pièces (contrôles ordinaires) ACTP et PCH	-	Contrôleur conseil	néant	néant
inspections	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L 133-2 al 2 du CASF)		DGA-SP	Adjoint DGA-SP en charge du Pôle	néant
correspondances couran des pièces, accusé-récep Notifications/correspondances n'emportant pas services médico-sociaux décision	tes n'emportant pas décision (bordereau d'envoi, courrit tion) concernant l'aide sociale générale ou les établisss		Chef de service des établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarificateur	nėant
	correspondances courantes n'emportant pas décisione (achdereag d'envol, courries géclamant des pièces, accusé-réception) concernant l'ACTP ou ja PCI e		Directeur	Chef de bureau PCH et ACTP	nėant
Ampliation d'actes	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de service des établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarificateur	néant
5.					

-	Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Soildarité et de la Prévention	délégation générale des cham olidarité et de la Prévention	ps de compétences		
	"Pôle Personnes Handicapées"	ndicapées"			
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au	* Order descendant selon absence et indi	Ordre de priorité du délégataire. Ordre descendant selon absence et indiraonabilité, le seffest accendant à re teutourent dans l'organisation hérantolique des métés nombais que délégation de spanisme.	s l'organisticon hidrarchique des arrêtés
		DGA-SP)	Rang 1	Rang 2	Rang 3
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, ijournées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congès de maladie, etc) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Chef de service Chefs de bureau	Adjoint au Chef de service des établissements- Tanflicateur pour et qui concerne le personnel du service des établissements	néant .
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Chef de service Chefs de hureau	sans objet	sans objet



	Annexe à l'arrêté n* 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compètences à la Direction Générale Adjointe de la Calidacté as de la Davissanda	t délégation générale des char	nps de compètences			
	"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"	l'Enfance"				
Nature de l'acte	Désignation de l'acte sioné	PCD ou DGS	* Ordre descendant Jolon absence et Indispon	Ordre, de priorité du délégataire * Ordre descendant solos abenres et indisonibilit, iet effet ascendant se priroswent éras l'oganisation inferrollage des artétés nomants	ganisation biérarchique des arrêtés nominauis	Y
		(signature non déléguée au DGA-SP)	Rang 1	de delegation de algosture Rang 2	Rang 3	
5	arrêtés d'autonsation, de tarification des établissements d	Signature conjointe Président du Conseil Départemental et Préfet	sans objet	sans objet	sans objet	y
ď	approbation Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protettion Judiciaire de la Jeunesse	néant	
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des <u>établissements et services</u>	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel)	a -	Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pöle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	néant	7
	autorisation d'emprunts		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	néant	
	dérogation de capacité d'accueil		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de bureau Tarification et Mandatement	
	arrêtê d'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : admission, renouvellement		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	arrêtê de radiation à l'ASE		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	courrier de refus d'admission administrative à l'ASE	-	Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint	
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	courrier en réponse à une réclamation à la suite d'un refus de prise en charge administrative à l'ASE	8	Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint	
	courrier en réponse à une réclamation ou information transmise par le Cabinet du président		Directeur	néant	něant	
	.9		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant	
	relation avec les magistrats : courriers d'information mesule caduque au juge des enfants, requêtes succession auprès du juge des tutelles, désistement caux s'appel	, , , , , ,	Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint	

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"	Ordre de priorité du délégataire* PCD ou DGS Ordre descerdant senn absence et indignobilité, its effets aventants den Vergulation hémotique des arétés nominairs (de déégation de all jantes élons (de déégation de all jantes élons	OGA-SP) Rang 1	documents relevant de l'assistance éducative : courrier d'envoi des rapports sociaux aux magistrats, courriers courants aux magistrats, parents, assistants familiaux, partenaires, contrat d'accueil, accords ou refus des prises en charge financières, contrat jeune majeur, accueil provisoire, projet personnalisé de l'enfant	idocuments spécifiques : document dans le cadre d'une delégation d'autorité parentale, désignation administrateur ad hoc auprès du Juge aux Affaires Familiales (JAF) ou juge des secteurs 1 & 2 du Service des la familiales (JAF) ou juge des secteurs 1 & 2 du Service éducatif secteurs 2 & 1 du Service éducatif néant	financières (suite) réponse suite à recours administratif sur décision néant néant	autres courriers emportant conséquences financières en matière de contrôle d'effectivité des dépenses d'allocations versées aux assistants familiaux : demande de reversements, de régularisation des assistants familiaux	autres courriers emportant conséquences juridiques et/ou financières en matière de sinistres, administratif et juridique de néant néant néant l'enfant	courriers dans le cadre d'une information préoccupante : transmission éléments au Parquet, Juge enfants, demande évaluation (Unité Territoriale, ASE), courriers courant aux familles et partements et de l'Adolescence (ADSEA), centre hospitalier) Chef de service de la Cellule Départementale des hormations préoccupantes informations Préoccupantes	ree juridique ou couriers adressés au Parquet concernant les mineurs non accompagnés : demande de la Cellule Départementale des la Cellule Départementale des la Cellule Départementale des notations or de la Cellule Départementale des notations préoccupantes néant néant préoccupantes néant préoccupantes néant néant préoccupantes néant	Chef de service de la Cellule Adjointe au Chef de service de la Départementaire des informations relacementaire des majours vulnérables néant Préoccupantes Informations Préoccupantes	arrêté agrément en vue d'adoption Adjoint au DGA néant en cen charge du Pôle néant	courrier de refus d'agrément adoption néant néant en charge du Pôle néant	courriers courants, y compris les courriers d'envoi degendual l'instruction agrément adoption, notice jointe à l'agrégent e	courriers de réponse aux demandes d'accès aux origines personnelles (CNAOP) de Commissibn d'Accès des Documents de l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) de Commissibn d'Accès des Documents de l'Accès de l'Accès des Documents de l'Accès de l'Acc
	(3)	Nature de l'acte		<u>Ф</u> Е 33 26	1 1	conséquences juridiques et financières (suite)	3. G	,		Décision portant conséquence juridique ou financière concernant la <u>Cellule Départementale</u> odes informations Préoccupantes(CDIP)	33	Je e		matiere d'adoption ou d'acces aux origines copersonnelles	2 2 4

	Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	t délégation générale des cham solidarité et de la Prévention	ps de compétences	. T	
2	"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"	i 'Enfance"		_ = =	
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au	* Ordre descendant selon absence et indisponib	Ordre de priorité du délégataire* * Ordre descendant selon absonce et indisponibile, les éfets accordants se patrouvent dans l'organisation inferrchique des arrêtés nominaits de délégation de signaure	anisation hierarchique des arrètés nominatifs
		DGA-SP)	Rang 1	Rang 2	Rang 3
	documents ou courriers faisant suite à un accouchement dans le secret (maternité)		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service
Décision portant conséquence juridique en matière d'adoption ou d'accès aux origines personnelles (suite)	saisine du Parquet, documents et courriers concernant une déclaration judiciaire de délaissement parental (art 381-1 du code civil)	1	Directeur	Directeur Adjoint-inspecteur-Chef de service	néant
	ampliation des pièces administratives		Directeur	Directeur Adjoint Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	néant
	engagement comptable concernant le bureau tarification mandatement : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant,	is a	Chef de bureau tarífication & mandatement	néant	néant
Décisions à portée buggétaire et financière	engagement comptable concernant le bureau des assistants familiaux : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de bureau assistants familiaux	néant	néant
	liquidation des factures (mandat, certification des factures), courriers courants aux usagers, fournisseurs, unité territoriale		Chef de bureau tarification & mandatement	néant	néant
	états des sommes à verser aux assistants famillaux ou à récupérer, mandatement de la paie des assistants familiaux, visas des fiches de présence, courrlers courants aux assistants familiaux		Chef de bureau assistants familiaux	néant	néant
	mémoire contenüeux devant le Tribunal de la Tarification	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
Contentieux/Représentation en litetire	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	représentation des intérèts du Département en instance (lettre d'habilitation spèciale)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	arrêté de désignation d'un avocat	Président du Conveil Dipartémental	sans objet	sans objet	sans objet
Contrôles	signature de la lettre d'habilitation/lettre de Mission commandant le contrôle et définissant son périmètre (article L 133-2 al 1 CASF).		Drecteur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant

	Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	délégation gênérale des cham, olidarité et de la Prévention	ps de compêtences		
	"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"	l'Enfance"			
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS	Ordre de priorité du délégataire* *Outre de centre la tronspondant, les rifets accordant à griscovent deus forganistion bétrantique des retités commants, de délégation de agnature Rang 1 Rang 2	Ordre de priorité du délégataire* ille, je sifiel scendens à priorient dens longs de délégation de signature. Rang 2	anteaton, befranchique des antités nominauts. Rang 3
Inspections	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L 133-2 al 2 du CASF)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, courners d'informations diverses aux magistrats, Protection Maternelle et Infantile, parents, Responsables d'Unité Territoriale, référent, CPAM, CAF, partenaires sociaux, demandes de CMU, accusé-réception) concernant le suivi administratif et juridique de l'enfant admis à l'ASE		Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant	néant	néant
Correspondances in emportant pas decision	courriers et documents relatifs au montage et aux comptes rendus des réunions de l'observatoire départemental de l'enfance		Directeur Adjoint	néant	néant
	toute mesure d'ordre hièrarchique relative à la présence, le congé, ijournées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc) à l'exception des mesures avant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Directeur adjoint Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service Inspecteurs-Chefs de Service Chef de service CDIP Chef de bureau	néant	néant
Ressources Humaines	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués	ŕ	Directeur Directeur adjoint Directeur dijoint-Inspecteur-Chef de senzic Chef Inspecteurs-Chef Chef de service CDIP Chef se bureau	sans objet	sans objet
	décomptes des indemnisations chômage des assistants familiaux, liquidation des retraites	. v	Chef de bureau assistants familiaux	néant	néant
	en mattère de paie des assistants familiaux : mandats et tirres de recettes sans limitation de montant		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	assistants familiaux : courriers relatifs à la campagne de recrutement, contrats de travail , courrier de convocation à l'entretien préalable au licenciement, courrier de licenciemeste courrier de convocation pour une reprise technique, sanction disciplinaire		Directeur	Directeur Adjoint	néant
			• • •		

Mature de l'acte	a la Direction Generale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention			
Matura de 7acte	"Pâle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'exclusion"	nntre l'exclusion"	•		
	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déiéguée au		Ordre descendant selon absence et indisposibilità, les effets ascendants, se retrouvent dans l'organisation hierarchique des arrêtés nominatifs de délégation de signature	se retrouvent dans l'organisat : signature
		DGA-SP)	Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière de conver contractualisation des associations, des bénéficiaires ou des prestataires	conventions financières conventions financières (aides individuelles) conventions financières (petites actions d'insertion collective)	Président du Conseil Départementai	sans objet	sans objet	sans objet
engag Décision à portée budgétaire et financière - prop	engagement comptable : propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de service Appui & Ingénierie Fonds Social Européen (FSE)-Fonds Départemental d'Insertion (FDI)	néant	néant
lettres lettres Notifications / Réponses aux usagers et bénéficialres	lettres de notification des engagements contractuels lettres de réponse aux usagers	4	Chef de service Appul & Ingénierie FSE-FDI Chef de service Logement Coordination des aides individuelles Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (WASP)	riéant	nêant
décisic décisic courtie courti	décisions d'opportunité d'ouverture de droit dérogatoire ou de rejet décisions d'opportunité de levée de sanction répanses suite à un recours administratif préalable suite à décision (allocataire) courriers en réponse à une réclamation ou demande d'information sur calcul de droit courriers de notification de l'indu		Directeur Général Adjoint	. Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Contròle	rapports de contrôle de service fait (FSE)		Chef de service Appui & Ingénierie FSE-FD!	neant	néant
COLTES	correspondances courantes n'emportant pas décision (bordereaux d'envoi, courriers réclamant des plèces, accusés de réception)		Chef de service Appui & Ingenierie FSE-FDI Corfiel de service Logement Coordination des alles individuelles Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)	néant	néant
Correspondances n'emportant pas décision deman	demandes de pièces complèmentaires pour l'instruction du dossier flevenu Solidarité Active (RSA)		Chef de service Allocations RSA	néant	néant
Courtie	courriers informant l'allocataire qu'une expertise technique a été demandée	•	Chef de service Allocations RSA	néant	néant
Contric	courriers en réponse à une demande d'information générale sur la 165 pour auliceataire		Chef de service Allocations RSA	néant	néant
courie	courriers d'envoi du questionnaire pour instruction de remises de déltes		Chef de service Allocations RSA	néant	néant
Notifications des décisions consécutives à une demande de MASP courrie	courriers de notification des mesures MASP		Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	Neant

	Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prèvention	e des champs de compêtences vention		
	"Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'exclusion"	cclusion"	-	
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS Order descendant selon absence signature non deléguée au hierarchique DGA-SP)	Ordre descendant selon absence et indisponibilità, jes effets ascendants se retrouvent dans Jorganisation hiérarchique des artétés nominatifs de délégation de signature Nang 2 Rang 3	e retrouvent dans lorganisation signature Rang 3
Contractualisation des MASP 1	contrats MASP 1	Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	Neant
Mandatement du délégataire des MASP avec gestion	mandats d'intervention pour l'exercice d'une MASP avec gestion	Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	néant
Transmission Parquet pour mesures judiciaires	courriers de saisine du Procureur	Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	néant
Ressources humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la prissence, le congé, (Journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc) des personnels placés sous leur autorité.	Directeur Cheis de service	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués	Directeur Chefs de service	sans objet	sans objet



	Annexe à l'arrêté n' 2019 DEL US9 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences	ślégation générale des champ	s de compétences		· ·	_
	"Pole Protection Maternelle et Infanile (PMI) - Promotion de la Sante"	MI) - Promotion de la Sani	- 49			
Nature de Pacte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS	*Orde descendant Jean absence et induponis	Ordre de priorité du délégatain	Ordite de priorité du détégabator. *Ordite de priorité du détégabator. *Ordite despréssibles les financies et provincies, les rêtes pour de l'action de la case de l'action de	
		au DGA-SP)	Rang 1	Rang 2	Rang 3	-
	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionne))		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	réponse suite à recours administraté sur décision de tarification		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	COTIVERTIONS	Président du Conseil Départementai	sans objet	sans objet	sans objet	
Décision portant engagement et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	arrêtes d'autorisation d'ouverture / de mainiten d'ouverture (modification des conditions de fonctionnemnt) des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)	Président du Conseil Départemental	sans abjet	sans objet	sans objet	
	алтèté de créaton de la régie de recettes du Centre Départemental de Vaccination	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	and the same of
	demande d'agrément des lieux de stage pour l'accueil des internes en médecine, formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	\ nèant	2017/05/2017
	osgnature des courriers relatifs à l'organisation des stages : internes en médecine, service Santiaire pour les étudiants en santé	,	Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration	
	courriers de classement de dossiers, d'octroj, de modification d'agrêment des candidats et/ou assistants maternels et familiaux		Chef de service PMI-Modes d'Accueil	Chef de bureau Agrément	luego	
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	courriers de classement de dossiers sans demande préaible, d'octroi, de retrait, de suspension, de modification ou de rejet d'agrément (rejets fermes ou conditionnets)	-	Directeur Adjoint	néant	néant	
	réponse suite à recours sur décivion (Commission Départementale des Reçours Gracieux)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	engagement compatible coxecurant le budget du Pôle et le budget annexe du Centre Action Médio Sociale Péròcos (Coxecuration) Medio Sociale Péròcos (Coxecuration) Medio Sociale Péròcos (Coxecutes Sans limitation de monian.		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé des finances	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale	
	courrier en réponse suite à réclamation d'indus par les caisses d'assurance maladie		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé des finances	néant	
Oécisions à portée budgétaire et financière	Iransmission des facturations aux calsses d'assurance maladie au titre des remboursements d'actes Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Centre Éducation et Planification Familiale [CPEF] -Centre de Lutte Antitubérculeuse (CLAT)-Vaccination		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé des finances	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale	
	acceptation des offres de prix		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé des finances	néant	
	certificats administratifs à destination de la Paierie départementale		Chef &c Service Administration	Adjoint au Chef de service chargé des finances	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale	
	Signature du contrat d'abonnement et de tout courner îlé à la grestion du contrat auprig, gire. Figence des Systèmes d'information Paragéts de Sanié (BSIP) concornant l'acgés aux produes de certification et des services associés de PASIP Sanié, pour les activités d'en angle de Malacmelle et infantile (PMI) et de Planification et Education Familiale	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	a directedir	néant	néant	

	Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 févier 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	égation générale des champs arité et de la Prévention	de compétences		
	"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"	II) - Promotion de la Santé	1		
Nature de l'acte	Défenation de Parts slané	PCD ou DGS		Order de priorité du délégataire*	Menthous de antités comment de attérition de senaire
		(signature non deleguée au DGA-SP)	Rang 1	1 Rang 2	F. Rang 3
Otcisions à portée budgitaire et financière (suite)	signature du contrat d'abonnement et de tout courrier lié à la gestion du contrat augrès de l'Agence des Systèmes d'information Partagés de Sanié (ASIP) concennant Taccès aux produts de certification et des services associés de l'ASIP Sanié, pour l'activité du Centre de Lutte Antituberculeuse		Directeur adjoint	néant	
	signature des formulaires de demande de cetrification auptès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP) concernant l'accès aux produits de certification et des services associét de l'ASIP Santé, pour les activités de Protection Maternelle et infantile (PMI), Planification et Education Familiale, Lutte Antituberculeuse		Chef de Service Administration générale et financière	néant	néant
	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires	•	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	courries en réponse dans le cadre d'une procédure de réquistion judicaire ou d'accès aux dosseirs médicaux individuels concernant les secteurs d'activité PMI-Rérinasaité Planification Familiale, PMI-Petite Enlance, Actions de Santé	8	Directeur	Olrecteur Adjoint	néant
Contentieut/Afepresentation en justice	courries en réponse dans le cadre d'une procédure de réquisiton judiciaire ou d'accès aux dossiers médicaux individuels concemant le secteur d'activité Centre d'Action Médico-Sociale Précoce [CAMSP]		Directeur administratif CAMSP	néant	néant
	courriest en répanse dans le cadre d'une procédure de réquisition judiciaire ou d'accès aux dossiers médicaux individuels concernant le secteur d'activité PMI-Périnatalité Planification Familiale		Directeur ·	Directeur Adjoint	Chef de service PMI-pérmataité Planification Familiale
	courriers de transmission dans le cadre d'une procédure de saisine ou réquisition judiciaire de dossiers administratifs individuels concernant le secteur d'activité PMI-MOdes d'Accueil		Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Modes d'Accueil	Chef de bureau Agrément
	iettre de mission pour inspection EAE ou agrément par agent avec rattachement hiérarchique au Médecin Directeur du Pole PMI-Pomotion de la Santé		Directeur.	Oirecteur Adjoint	néant
	lettre de mission pour inspection agrément par agent sans ratuachement hiérarchique au Médecin Directeur du Pôle PMI-Promotion de la Santé		Directeur Général Adjoint	Adjont au DGA en charge du Pôle	néant
Contrôle/inspection	lettre de mission pour inspection hors EAE et hors agrément		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	nate aux Responsables d'Unités Territoriales pour demande visite de suivi dans le cadre du contrôle de l'agrément d'une assissante maternelle ed/ou familiale		Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Modes d'Accueil	néant
	signature des rapports de contròle au d'inspection		Directeur	Directeur Adjoint	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant les EALE		Chef de service PMI-Modes d'Accueil	néant	nèant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant l'agrément		Chef de service PMI-Modes d'Accueil	Chef de bureau agrément	néant
Natifications/correspondances n'emportant pas décision	avis technique portant sur décision d'autorisation EAJE		Digiteur Ajoint	néant	něant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant le secteur PMI-Piennauline Planification Familiale	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Chef de service PMI-Périnatalité Planification Familiale	néant	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant les secteurs d'activité PMI- Petite Enfance et Actions de Santé		Directeur Adjoint	něant	néant

Nature de Parte.					
	"Pole Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"	IMI) - Promotion de la Sante	-		
	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS	* Orde desendant selon abance at indisponsal a	Ordre de priorité du délégataire* ** Ordre des desconant sites abresses et réponsable, les diffés accombant les préparaises à représentée de l'égablande hétratiques	e e notation de series montants de détection de la contraction de
		au DGA-SP)	Rang 1	Rang 2	e desir.
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur administratif CAMSP	néant	9
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant l'administration générale		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale	néant
	carrespondances courances n'emportant pas décision concernant les finances		Chef de Service Administration 8énérale et financière	Adjoint au Chef de service chargé des finances	néant
Notifications/correspondances n'emportant pas décision (suite)	courriers de transmission à l'assurance maladie dez états trimestriels nominatifs CAMSP .		Directeur administratif CAMSP	néant	néant
	ardre de mission dans le cadre des enquêtes de tuberculose		Directeur Adjoint	néant	néant
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques concernant le secteur d'activité Administration Générale et Financière, PMI-Périnatatité Planification Familiale, PMI-Petite Enfance, Actions de Santé		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et Ilnancière
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques, concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur administratif CAMSP
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques, concernant le secteur d'activité PMI-Modes d'Accueil		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Modes d'Accueil
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur administratif CAMSP
to the large	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité PMI-pérnatailté Planification familiale		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI-périnatalité Planification Familiale
	ampliation des pièces administratives concernant les secteurs d'activité PMI Petite. Enlance et Actions de santé		Directeur	Directeur Adjoint	. Chef de Service Administration générale et financière
R .	ampliation des pièces administratives concornant le secteur d'activité PMI-Modes d'Accueil		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Modes d'Accueil
	ampliation des pièces comptables		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et financière
Ressources Humaines	autorisations Italice ur de le e		Directeur adjoint Directeur adjoint Directeur adjoint Class Genvier Adjoints au Chel de service Adjoints au Chel de service	néant	rkent
3	ëvaluation annuelle du personnel sclori organigramme des évaluateurs/évalues	0 0 0	Directifur Directifur Directifur Directifur definingitations Color of the property of the	sans objet	sans objet

	Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	nérale des champs de comp e la Prévention	étences		,
	"Pôle Action Sociale Territorialisée"	-			
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	3万湖度、10万岸	Ordre descendant selon absence et indisponibilité, les effets ascendants se retrouvent dans l'organisation hiérarchique des arrêtes nominatifs de délégation de signature Rang 1. Rang 2. Rang 2.	ascendants se retrouvent dans lefégation de signature Rang 3
	notification d'admission à une allocation		Responsable d'Unité Territoriale (RUT)	Responsabl Enfance-I	Responsable
	notification de rejet à une allocation individuelle		RUT	RUTA - EF	RUTA-!
Notifications et rénonces à ressons et héméticies	courrier en réponse à une réclamation gracieuse d'un bénéficiaire ou d'un usager		RUT	RUTA - EF RUTA - I	RUTA - I RUTA - EF
ou consequences juridiques et financières	autres courriers emportant conséquences juridiques en matière d'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante		ื ₈ บ†ี	RUTA - EF	RUTA - I
	courrier en réponse à un recours hiérarchique d'un bénéficiaire ou d'un usager		RUT	néant	něant
	courrier invitant un usager ou un bênéficiaire à se présenter à une réunion , une évaluation Ou un entretien		RUT	RUTA - EF RUTA - 1	néant
	courrier invitant un usager ou un bénéficiaire à se présenter à une réunion, une évaluation ou un entretien (activité santé)		RUT	RUTA - EF	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	actes de gestion des régies d'avance		RUT	RUTA - EF RUTA - I	néant
	engagement comptable de l'Unité Territoriale : - propositions de mandaltement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		RUT	néant	néant
Évaluation des informations Préoccupantes	rapport final d'évaluation		RUT	RUTA - EF	néant
Contrôles	lettre de mission habilitation d'un agent à réaliser un contrôle sur les conditions d'acrysil en elien avec la Protection Maternelle et Infantile	9 0	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Correspondances n'emportant pas décision	u d'envoi, courriem e s		RUT	RUTA - EF RUTA - 1	RUTA - I
Ampliation d'actes	Ampliation des pièces administratives et dos pièces comptables		RUT	RUTA - EF	RUTA - I

	Annexe à l'arrêté n' 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	générale des champs de compé de la Prévention	lences		
	"Pôle Action Sociale Territorialisée"	, a.			
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre descendant selon a l'organisation hiéra Rang 1	Ordre de priorité du délégataire* Ordre de priorité du délégataire* Ordre descendant selon absence et indisponduille, les effets ascendants se retrouvent dans l'organisation hièrarchique des arrêté, nominails de délégation de signature par et l'organisation hièrarchique des arrêté, nominails de délégation de signature par et l'organisation hièrarchique des arrêté, nominails de délégation de signature par et l'organisation hièrarchique des arrêtés de l'organisation de signature de l'organisation de l'organisati	scendants se retrouvent dans Mégation de signature
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc) des personnels placés sous leur autorité.		RUT	néant	Kang 3 néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués	1	RUT	sans objet	sans objet





DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 064



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique.

Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 061 du 31 août 2017 portant nomination de Mme Marie-Hélène VALENTIN en qualité d'Adjointe au Chef de Service des Achats-Chef de bureau des Achats Publics,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 modifié portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 060 du 31 août 2017 portant nomination de Monsieur Lionel AUDY en qualité de Chef de Service des Achats,

CONSIDÉRANT la note du 31 janvier 2019 portant changement d'affectation provisoire de Mme Marie-Hélène VALENTIN, à compter du 14 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 061 du 31 août 2017 susvisé est abrogé, à compter du 14 janvier 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, le Chef de Service des Achats, Mme Marie-Hélène VALENTIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation, Pour le Président et par délégation, La Directrice des Ressources Humaines

Germinal PEIRO

RESIDENT,

Périgueux, le 5 FÉVRIER 2019

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Limitation de vitesse



Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)

Arrêté n°

190120

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n°970828 du 27 aout 1997, de Monsieur le Président du Conseil Général, limitant la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 5, du P.R. 76 +525 au P.R. 77 +350, sur le territoire de la commune de Salagnac,

Considérant que la section règlementée dans l'arrêté susvisé n'est pas conforme à l'implantation réelle des panneaux sur le terrain,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D5 du PR 76+567 au PR 77+305 côtés droit et gauche, sur le territoire de la commune de Salagnac.

Article 2:

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Page 1 / 2

et règlements en vigueur.

Article 4:

L'arrêté n°970828 du 27 aout 1997, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

1 9 FEV. 2019

Le Président,

pour caple cartifiée conforme

Germinal PEIRO

Pour le Président et par délégation La chef du service de l'organisation générale

Beatrice ROUBENB



Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)

190121

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 002384, du 21 décembre 2000, de Monsieur le Président du Conseil Départemental, concernant la règlementation de limitation de vitesse à 50 km/h sur la traversée de la cité de Clairvivre, sur la commune de SALAGNAC,

Considérant que dans les travaux d'aménagement de la traversée de la cité de Clairvivre un plateau surélevé a été réalisé du PR 0+852 au PR 0+975, il importe pour des raisons de sécurité de modifier la vitesse sur la Route Départementale n°5E5 du PR 0+804 au PR 0+978, sur le territoire de la commune de Salagnac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er:

La vitesse de tous les véhicules sur la Route Départementale n°5E5, sur le territoire de la commune de Salagnac, est limitée à :

- 50 km/h du PR 0+000 au PR 0+804 et du PR 0+978 au PR 1+386
- 30 km/h du PR 0+804 au PR 0+978

Article 2:

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

L'arrêté n°002384, en date du 21 décembre 2000, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

e Président

19 FEV. 2019

NIV

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président et par délégation La chef du service

La chef dy service de l'organisation générale



MOBILITES

----Direction du Patrimoine Routier.

Paysager et des Mobilités (DPRPM)

Arrêté n°

190122

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 040736, du 26 aout 2004, de Monsieur le Président du Conseil Départemental, limitant la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n°62, du P.R. 25 +400 au P.R. 25 +640, sur la territoire de la commune de Condat sur Vézère,

Considérant qu'une incohérence a été constatée entre l'arrêté sus-visé et l'implantation réelle des panneaux de type B14 (70 km/h) et de type B33 (fin de limit. 70 km/h),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D62 du PR 25+454 au PR 25+700, sur le territoire de la commune de Condat-sur-Vézère.

Article 2:

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Page 1 / 2

Article 3:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

L'arrêté n° 040736, du 26 aout 2004, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, Je

1 9 FEV. 2019

Le Président,

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président et par délégation La chef du service de l'organisation générale



Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)

Arrêté n°

190123

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant la présence d'habitations et de nombreux accès, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D67E2 du PR 1+290 au PR 1+450, sur le territoire de la commune de Ajat,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° D67E2 du PR 1+290 au PR 1+450, sur le territoire de la commune de Ajat.

Article 2:

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

1 9 FEV. 2019

e Président,

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président et par délégation La chef du service de l'organisation générale



Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)

Arrêté n°

190124

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 031004, du 08 décembre 2003, de Monsieur le Président du Conseil Général, limitant la vitesse à 70 km/h en sortie d'agglomération de BROUCHAUD, du P.R. 9 +240 au P.R. 9 +295,

Considérant que la section règlementée dans l'arrêté susvisé n'est pas conforme à l'implantation réelle des panneaux sur le terrain,

Considérant que pour des raisons de sécurité il importe de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D67E2 du PR 8+930 au PR 9+015, sur le territoire de la commune de Brouchaud,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D67E2 du PR 8+930 au PR 9+015, sur le territoire de la commune de Brouchaud.

Article 2:

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Page 1/2

Article 3:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

L'arrêté n°031004, en date du 08 décembre 2003, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

1 9 FEV. 2019

Le Président,

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Print le Dean-tent et par delegation

La chof de service de l'organisation générale



Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)

Arrêté n°

190125

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 070740, du 28 juin 2007, de Monsieur le Président du Conseil Général, limitant la vitesse à 70 km/h du P.R. 38 +755 au P.R. 39 +180,

Considérant qu'une incohérence a été constatée entre l'arrêté susvisé et l'implantation réelle des panneaux de type B14 (70 km/h) et de type B33 (fin limit. 70 km/h),

Considérant la présence du vélo rail au niveau du PN 46, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D67 du PR 38+850 au PR 39+210, sur le territoire des communes de Clermont-d'Excideuil / Excideuil / Saint-Médard-d'Excideuil,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D67 du PR 38+850 au PR 39+210, sur le territoire des communes de Clermont-d'Excideuil / Excideuil / Saint-Médard-d'Excideuil.

Article 2:

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Page 1 / 2

Article 3:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

L'arrêté n° 070740, en date du 28 juin 2007, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

1 9 FEV. 2019

Le Président

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président et par délégation La chef du service de l'organisation générale



Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)

Arrêté n°

190126

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D67 du PR 12+900 au PR 13+400, sur le territoire de la commune de Thenon,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n°67, dans les 2 sens de circulation, sur le territoire de la commune de Thenon.

Article 2:

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, Je

1 9 FEV. 2019

Le Président,

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président et par délégation La chef du service de l'organisation générale



Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)

Arrêté n°

190127

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant que pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D67 du PR 19+887 au PR 20+124, sur le territoire de la commune de Sainte-Orse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° D67 du PR 19+887 au PR 20+124, dans les 2 sens de circulation, sur le territoire de la commune de Sainte-Orse.

Article 2:

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

1 9 FEV. 2019

Le Président,

Germinal PEIRO

pour copie certissée consorme

Pour le Président et par délégation La chef du service de l'organisation générale

Béatrice ROUBENE

Page 2 / 2



Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)

Arrêté n°

190128

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant la présence d'habitations et de nombreux accès, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse à 50 km/h sur la Route Départementale n°68 du P.R. 45 +615 au P.R. 46 +130 dans le sens Ajat-Thenon, et du P.R. 45 +615 au P.R. 46 +030 dans le sens Thenon-Ajat, au lieu-dit "Bellevue", sur le territoire de la commune de Thenon,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n°68 du P.R. 45 +615 au P.R. 46 +130 dans le sens Ajat-Thenon, et du P.R. 45 +615 au P.R. 46 +030 dans le sens Thenon-Ajat,, au lieu-dit "Bellevue", sur le territoire de la commune de Thenon.

Article 2:

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Page 1 / 2

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, I

1 9 FEV. 2019

Le Présiden

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président et par délégation La chef du service de l'organisation générale

Béatrice ROUBENE



DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)

Arrêté n°

190129

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant la présence d'habitations et d'un carrefour dans un virage avec une faible visibilité, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D70 du PR 3+340 au PR 3+730, au lieu-dit "le moulin de Vaudres", sur le territoire de la commune de Gabillou,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° D70 du PR 3+340 au PR 3+730, au lieu-dit "le moulin de Vaudres", sur le territoire de la commune de Gabillou.

Article 2:

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Page 1 / 2

Unité d'Aménagement de TERRASSON - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX

1 9 FEV. 2019

Le Président,

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président et par délégation La chef du service de l'organisation générale

Béatrice ROUBENE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Réglementation de la circulation



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

LE MAIRE DE Le Lardin-Saint-Lazare

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°

190089

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D62 du PR 22+115 au PR 23+438, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Le Lardin-Saint-Lazare,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETENT

Article 1er:

La route départementale n° D62 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Le Lardin-Saint-Lazare

VC202 vers "Beauregard"

P.R. 22 +757 côté gauche

CR "Estieux"

P.R. 22 +877 côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D62.

Article 2:

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON.

Article 3:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Madame la Secrétaire de Mairie de Le Lardin-Saint-Lazare, Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 janvia 2013 Le Maire de Le Lardin-Saint-Lazare

Alas S

Fait le - 6 FEV. 2019 Le Président du Conseil Départemental,

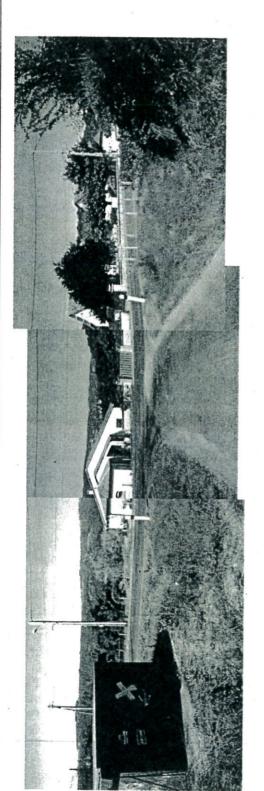
pour copie certifice conforma

Pour le Président et par délégation La chef du service de l'organisation générale

Béatrice ROUBENE

Page 2 / 2

RD 62 / VC202 vers Beauregard – PR 22 +757 – Côté Gauche C^{NE} du Lardin St-Lazare – Canton du HAUT PÉRIGORD NOIR



Voie prioritaire:

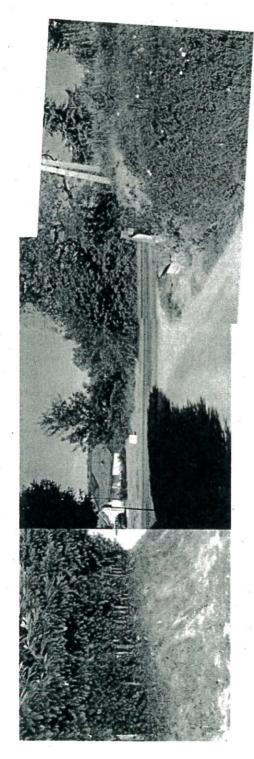
Panneau de position: Non (2 balises J3)

Pré-signalisation: Non

Peinture au sol: Non

Respect des recommandations du SETRA: NON (manque de visibilité)

Proposition: Imposer une situation d'arrêt (STOP)



Voie prioritaire:

Panneau de position: Non (2 balises J3)

Pré-signalisation: Non

Peinture au sol: Non

Respect des recommandations du SETRA: NON (manque de visibilité)

Proposition: Imposer une situation d'arrêt (STOP)



DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)

190106

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 140236, du 10 mars 2014, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant la configuration de la route, sinueuse et étroite, il importe pour des raisons de sécurité de limiter le tonnage sur la Route Départementale n° D6E du PR 0+000 au PR 4+948, sur le territoire des communes de Boulazac-Isle-Manoire / Bassillac-et-Auberoche,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er:

La circulation de tous les véhicules de plus de 6 tonnes par essieu, est interdite, sauf desserte locale, sur la Route Départementale n° D6E du PR 0+000 au PR 4+948, sur le territoire des communes de Boulazac-Isle-Manoire / Bassillac-et-Auberoche.

Article 2:

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Page 1 / 2

Article 3:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

L'arrêté n°140236, en date du 10 mars 2014, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 15 FEV. 2019

Le Président.

pour cople certifiée conforme

Pour le Président et par délégation La chef du service de l'organisation générale

Réatrice ROUBENB

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle PMI – Promotion de la Santé Service Modes d'accueil



DGA DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle PMI-Promotion de la Santé Service Modes d'Accueil

N° 2019 - 001

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU le livre I de la deuxième partie du Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, les articles L 2324-1 à L 2324-4 et R 2324-16 à R 2324-48, les articles L 3111-1, L 3111-2, L 3111-3 et R 3111-1 et suivants,

VU le courrier d'autorisation d'ouverture au public de Monsieur le Maire de MARSAC SUR L'ISLE en date du 21 janvier 2019 sous réserve de la réalisation de toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté et de leur maintien dans le temps,

VU la demande de la société Crèche Attitude Bersol, gestionnaire de la micro crèche «Crèche Attitude Marsac sur l'Isle», sise 17 Route de la Barde à Marsac sur l'Isle,

CONSIDERANT le dépôt du dossier complet le 25 janvier 2019 par la société Crèche Attitude Bersol, gestionnaire pour l'ouverture d'une micro crèche «Crèche Attitude Marsac sur l'Isle », sise 17 Route de la Barde à Marsac sur l'isle,

CONSIDERANT la visite de conformité des locaux réalisée le mercredi 23 janvier 2019 et sous réserve de la réalisation des aménagements demandés et de la transmission du rapport définitif relatif à la sécurité et l'accessibilité du bâtiment,

VU l'avis du Médecin Responsable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile du 14 février 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'ouverture de la micro crèche «Crèche Attitude Marsac sur l'Isle», sise 17 Route de la Barde à Marsac sur l'isle, gérée par la société Crèche Attitude Bersol, pour l'accueil de 10 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 3 ans.

La structure est ouverte du lundi au samedi de 7h30 à 18h30.

Et ce à compter du 11 février 2019.

Cette crèche d'entreprise à pour objectif de répondre aux besoins des salariés des entreprises locales Les Robinetteries Hammel, Beauty Success et Fromarsac. Pour ce faire 7 berceaux de la structure sont réservés pendant 5 ans pour les salariés de ces entreprises.

ARTICLE 2 : Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement répondent aux exigences légales.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame Claire GAYRAL, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la référence technique de la structure à hauteur de 0,25 ETP par mois.

ARTICLE 4 . L'équipe d'encadrement des enfants est composée de :

- Madame Claire GAYRAL, Educatrice de Jeunes Enfants, pour 0,75 ETP,
- iviadame Ludivine CHINOURS, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP,
- Madame Harmony HIVERT, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP,
- Madame Julie HERRY, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP,

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué:

- pour quarante pour cent au moins de l'effectif , des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat,
- pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Dans les établissements mentionnés au 4° de l'article <u>R. 2324-17</u>, les professionnels mentionnés au 1° peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article <u>L. 335-6</u> du code de l'éducation, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

<u>ARTICLE 5</u>: L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin responsable du service de la Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 6 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mention de l'autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ou du service.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention, et les gérants de la société Crèche Attitude Bersol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Dordogne.

POUR AMPLIATION Le Président du Conseil Départemental, par délégation

> Docteur Valérie BAYON-COSTE Médecin Directrice Adjointe PMI Promotion de la Santé

Fait à Périgueux, le 19 FEV. 2019

Germinal PEIRO

114

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Aide Sociale à l'Enfance



DGA de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

190090

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et spécialement l'article 381-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguent au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

CONSIDERANT que le mineur T. a été confié au département de la Dordogne par décision du 4 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du mineur T. confié en déposant une requête en délaissement parental et de désigner un avocat dans cette affaire,

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1: de défendre les intérêts du mineur confié, de déposer une requête en délaissement parental et de désigner Maître Marie-Pierre BOUTOT, Avocat, domiciliée à PERIGUEUX – 64 rue Gambetta.

ARTICLE 2: les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 935 Article fonctionnel 51 Nature 6227.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 0 6 FEV. 2019

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUE

MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Personnes Âgées Service des Personnes Agées en Etablissement





ARRETE du 2 8 FEV. 2019

SPAE- 19-018

actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Madeleine » 40 rue du Maréchal Joffre 24100 BERGERAC

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n° 14-195 du 31 janvier 2014 ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 22 octobre 1990 n° 902020 du Président du Conseil général autorisant la maison de retraite « la Madeleine » sise 50 boulevard Garrigat à Bergerac, pour la création d'une maison d'accueil pour personnes âgées comprenant un service d'hébergement temporaire de 32 lits et un accueil de jour de 10 places ;

VU l'arrêté n° 9618114 du 28 octobre 1996 du Président du Conseil général autorisant l'extension de 14 lits de la maison de retraite privée La Madeleine à Bergerac ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2002 n° 020030 de monsieur le Préfet de la Dordogne portant autorisation de transformation des 211 places de la Maison de retraite « la Madeleine » sise 40 rue Marechal Joffre – 24100 Bergerac, en lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le Président du Conseil général de la Dordogne et de monsieur le Préfet en date du 11 avril 2006 n° 061080 / n° 060555 autorisant le transfert d'autorisation à l'association « Sainte Marthe – La Madeleine » pour la gestion de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Madeleine » et de la maison d'accueil temporaire pour personnes âgées (MATPA) « Sainte Marthe » à Bergerac, portant la capacité totale de l'EHPAD « La Madeleine » à 253 places par la fusion de ces deux établissements. Cette capacité se répartit comme suit : 211 places d'hébergement permanent à « la Madeleine », 40 rue du Maréchal Joffre à Bergerac, 26 places d'hébergement permanents et 6 places d'hébergement temporaires à « Ste Marthe », 50 boulevard Garrigat à Bergerac, 10 places d'accueil de jour ;

VU la décision de labellisation de l'unité d'hébergement renforcé (UHR) de l'EHPAD La Madeleine à Bergerac, en date du 30 août 2013 ;

VU le renouvellement de la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Madeleine » à effet au 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 18-143 du 29 novembre 2018 du Président du Conseil départemental portant habilitation à l'aide sociale dans la limite de 22 lits ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « La Madeleine » en date du 26 novembre 2013 ;

VU le courrier conjoint du 10 juillet 2015 de la Directrice de la Délégation territoriale de l'ARS et du Président du Conseil départemental de la Dordogne notifiant les observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur par intérim de la délégation départementale de la Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Dordogne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er: L'autorisation de l'EHPAD « La Madeleine » à Bergerac, géré par l'association « Sainte Marthe – La Madeleine » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : l'association « Sainte Marthe » – La Madeleine »

N° FINESS : 24 000 685 8 N° SIREN : 781 640 388

Code statut juridique : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

40 rue du Maréchal Joffre - 24100 BERGERAC

Entité établissement principal : EHPAD « La Madeleine »

N° FINESS: 24 000 233 7

Code catégorie : 500 capacité : 221

Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

40 rue Maréchal Joffre - 24107 Bergerac Cedex

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	- 12 m
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	197
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
962	Unité	11	Hébergement	436	Personnes	14
	d'hébergement renforcée (UHR)		complet internat		Alzheimer ou maladies apparentées	
961	Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-
963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0

Tarification:

40- ARS / TG, habilité à l'aide sociale, recours à une PUI

Entité établissement secondaire : EHPAD « La Madeleine »

N° FINESS: 24 000 873 0

Code catégorie: 500 Capacité 32

Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

50 Boulevard Garrigat - 24100 Bergerac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	6
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	26

Tarification:

40- ARS / TG, habilité à l'aide sociale, recours à une PUI

ARTICLE 2 : L'établissement est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 22 places d'hébergement permanent. Les places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « La Madeleine » à Bergerac par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 28 FEV. 2019

Pour le Directeur général · de l'Agence Régionale de Santé

La Direction générale adjointe a Régionale de Santé Mouvelle-Aguitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne /

Germinal PEIRO